



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 28 JUIN 2017

Le vingt-huit juin deux mille dix-sept, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Quinsac, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	35
Votants :	39 dont 4 pouvoirs

Date de la convocation : 19 juin 2017

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Gaston CHAPEAU, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Cyrille LIENARD, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Pierre MORIN, Christian NEYCENSSAS, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC.

Pouvoirs : 4

Monsieur Christian NEYCENSSAS a donné pouvoir à Monsieur Yves ARLOT.
Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN.

Madame Catherine ROUMAILLAC a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER.

Monsieur Pierre MORIN a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE.

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Puis, Le Président passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 MAI 2017

II-LECTURE DES DECISIONS

III- ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

1°) Répartition 2017 du fonds national de péréquation intercommunale et communale

2°) Vote des subventions aux associations (directes et avec le SICC)

3°) Vote des tarifs piscines 2017

4°) Modification du règlement des piscines

5°) Mise en place du prélèvement automatique pour locataires des logements et cabinets médicaux ou maison pluridisciplinaire de santé.

6°) Passage à 17h30 (au lieu de 14h00) pour un agent technique intercommunal.

7°) Désignation d'un ou plusieurs délégués communautaires auprès du SMCTOM de Nontron pour la commune de Brantôme en Périgord.

8°) Adhésion Paquet énergie SDE 24.

9°) Adhésion Plan Climat Air Energie Territorial

10°) Candidature à l'appel à projets « bâtiment du futur » pour bâtiment de la ressourcerie.

11°) Candidature à l'appel à projets « bâtiment du futur » pour bâtiment enfance-jeunesse.

12°) Vote du tarif pour la participation des jeunes au projet « Art Bris'Bus »

IV-Questions diverses :

- Débat sur la Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi

- TAP/NAP : discussion suite au décret du 27 juin 2017

- Création d'un comité de pilotage du projet de création de la ressourcerie

§§§§§§§§§§§§

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 MAI 2017

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2017. Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II-LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2017/06/40 du 16 mai 2017 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque 172.22 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant le bris de glace sur le véhicule BJ 729 JJ du service administratif en date du 21 mars 2017

Décision n°2017/06/41 du 24 mai 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section F n° 382 d'une contenance totale de 18a 31ca, situé les trois marais à Mareuil en Périgord.

Décision n°2017/06/42 du 30 mai 2017 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque 1 200.00 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant les frais d'avocat dans la limite de 1 200.00 €

Décision n°2017/06/43 du 06 juin 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section J n° 2067 et n° 2068 d'une contenance totale de 11a 99ca, situés La Pougé à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/06/44 du 06 juin 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section B n° 21 d'une contenance totale de 05a 60ca, situé Lieu-dit La Grange Moraud à Mareuil en Périgord.

Décision n°2017/06/45 du 06 juin 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AC n° 42, et n° 43 d'une contenance totale de 97ca, situés 50 52 rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Décision n°2017/06/46 du 08 juin 2017 :

De désigner Maître Damien SIMON, avocat associé du cabinet CHAPON & Associés domicilié 74, rue Georges Bonnac Tour 3 bureaux 33000 BORDEAUX pour défendre la collectivité, dans le cadre de la requête en référé présentée par Madame Christel VALADE, enregistrée le 23 mai 2017 sous le n° 1702100, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

D'accepter les honoraires du cabinet selon la lettre de mission annexée à la présente décision.

Décision n°2017/06/47 du 09 juin 2017 :

De désigner le cabinet CHAPON & Associés domicilié 74, rue Georges Bonnac Tour 3 bureaux 33000 BORDEAUX pour conseiller et défendre la collectivité.

D'accepter les conditions et honoraires proposés par le cabinet selon la lettre de mission annexée à la présente décision.

Décision n°2017/06/48 du 19 juin 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n° 130 et n° 131 d'une contenance totale de 01a 38ca, situés 22T et 22B rue Pujoli de Meyjounissas à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/06/49 du 19 juin 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n° 817 et n° 1837 d'une contenance totale de 18a 50ca, situés 8 et 10 rue Fernand Desmoulins à Brantôme en Périgord

Décision n°2017/06/50 du 19 juin 2017 :

de signer une charte avec l'ANAH définissant les conditions d'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Décision n°2017/06/51 du 22 juin 2017 :

Décide de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Dronne et Belle qui précise qu'un agent du CIAS, titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs, est mis à disposition pour 20% de son temps de travail du 01/01/2017 au 31/12/2017, afin d'exercer des missions administratives au sein du service de l'administration générale de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Décision n°2017/06/52 du 22 juin 2017 :

Décide de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Dronne et Belle qui précise qu'un agent du CIAS, titulaire du cadre d'emploi des attachés, est mis à disposition pour 30% de son temps de travail pour l'année 2017, afin d'exercer des missions administratives au sein du service de

l'administration générale de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Décision n°2017/06/53 du 28 juin 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section E n° 112 d'une contenance totale de 14a 20ca, situé 32 rue Jean Secret à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/06/54 du 28 juin 2017 :

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AC n° 11 et n° 46 d'une contenance totale de 04a 81ca, situés 8 rue Pierre de Mareuil à Brantôme en Périgord.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2017/06/05 du 22 juin 2017 :

D'accepter l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 18 mai 2017, présenté par le comptable, pour un montant total de 109.17 € sur le budget Enfance/Jeunesse

Décision n°2017/06/06 du 22 juin 2017 :

D'accepter l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 18 mai 2017, présenté par le comptable, pour un montant total de 522.99 € sur le budget principal.

Décision n°2017/06/07 du 22 juin 2017 :

D'accepter l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 18 mai 2017, présenté par le comptable, pour un montant total de 798.93 € sur le budget logements.

III- Administration Générale / Finances :

1°) Répartition 2017 du fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC)

Rapporteur : M. Gérard COMBEALBERT

Le prélèvement et reversement du FPIC 2017 a été notifié à la communauté de communes par courrier du 22 mai dernier (pièce jointe n°1). Le tableau ci-joint présente la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres.

Par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC.

Il indique que le bureau s'est prononcé sur le maintien de la répartition dite de droit commun.

Le conseil communautaire décide de maintenir la répartition dite de droit commun

2°) Vote des subventions aux associations (directes et avec le SICC)

Rapporteur : M. Jean-Claude FAGETE

Subventions dans le cadre du SICC :

Dans le cadre du SICC (Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées) le rapporteur informe l'assemblée de la proposition faite par la commission culture-sport concernant le versement des subventions 2017 de la part de la communauté de communes au profit des associations.

Associations	proposition Subvention 2017 CCDB	Proposition Subvention 2017 Département	Inscription CCDB
Animations / Culture			
Festivillars	1 000	1 000	2 000
Lezidefuz	1 500	1 500	3 000
La Grande Métairie	2 000	2 000	4 000
CSC Le Ruban Vert	3 500	3 500	7 000
Les Amis de Brantôme	1 500	1 500	3 000
Les Enfants de nos Villages	300	300	600
ALAIJE	200	300	500
SO BRITISH	200	200	400
TOTAL	10 200	10 300	20 500

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vote les subventions aux associations dans le cadre du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées du Département selon la proposition présentée ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture Sport de l'exercice 2017, au chapitre 65-article 6574

Subventions directes aux associations (hors SICC) :

Rapporteur : M. Jean-Claude FAGETE

Le rapporteur informe l'assemblée de la proposition faite par la commission culture-sport concernant le versement des subventions 2017 de la part de la communauté de communes au profit des associations.

Associations	Proposition des subventions pour l'année 2017
Culture / Sport	
Les Amis du Tour (cycliste Mareuil)	1 300
Groupement Ecole de foot	1 500
Total	2 800
Animations / Culture	
F R L Brantôme	800
So British	200
Bel'Mines	2 500
Sens & NHAC	200
Espérance Mareuillaise	3 000
Petrocora	400
Festes d'Euterpe	300
Tricycle enchanté	1 500
Brantôme des Arts	400
Pass Arts (traverses et inattendus)	400
Ruban Vert (carnaval)	1 200
Total	10 900

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Pour : 36 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT pour 2 voix (pouvoir de M. Neycenssas), Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Gaston CHAPEAU, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISSOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER pour 2 voix (pouvoir de Mme Roumaillac), Pierre NIQUOT, Alain OUISTE pour 2 voix (pouvoir de M. Morin), Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Abstentions : 3 voix : Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN pour 2 voix (pouvoir de Mme Anne-Marie CLAUZET) Monsieur Frédéric VILHES
Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN indique qu'elle s'abstient plus particulièrement sur le sujet du versement des subventions aux associations sportives car la communauté de communes n'a pas la compétence Sport et toutes les associations sportives ne bénéficient pas de subventions.

Vote les subventions aux associations selon la proposition présentée ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture Sport de l'exercice 2017, au chapitre 65-article 6574

Le Festival Festi'Plage serait déplacé au parc des expositions à Marsac en raison de différends avec un restaurant de Champagnac de Bélair. M. Fagète indique que la subvention est maintenue au chapitre 65 du budget Culture/Sport.

3°) Vote des tarifs piscines 2017 :

Rapporteur : M. Jean-Claude FAGETE

Le rapporteur soumet à l'assemblée les tarifs des entrées des piscines applicables dès le 1^{er} juillet 2017.

TARIFS PISCINES BOURDEILLES ET CHAMPAGNAC DE BELAIR

	Tarifs €
Journée	
▪ - de 16 ans	1.60
▪ + de 16 ans	2.60
Carte 10 bains	
▪ - de 16 ans	12.00
▪ + de 16 ans	20.00
Ecoles du territoire	Gratuit
Groupes (min 8 P)	1.00
Collectivité / Associations	(Gratuité accompagnateurs)
Pass familles	
▪ - de 16 ans	1.00
▪ + de 16 ans	2.00
Passeport jeunes CLSH Accueil jeunes	Gratuit
Perfectionnement 18h/19	
▪ - de 16 ans	1.00
▪ + de 16 ans	1.60
Enfants – de 6 ans	gratuit

Accompagnant	0.50
--------------	------

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe les tarifs des entrées des piscines à compter du 1^{er} juillet 2017 selon la proposition énoncée ci-dessus.

Information sur le fonctionnement des piscines :

M. COUVY indique que compte tenu des remarques faites par le cabinet SODEIRE en charge du diagnostic des piscines, il a pris la décision de couper la filtration par la bonde de fond des piscines de Bourdeilles et Champagnac pendant les heures d'ouverture au public.

Il précise que le diagnostic devrait être rendu prochainement.

4°) Modification du règlement des piscines

Rapporteur : M. Jean-Claude FAGETE

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de modifier les articles 2,3 et 12 du règlement intérieur des piscines de Bourdeilles et Champagnac de Bélair comme suit :

Art 2 : Droit d'entrée

Les personnes autres que les baigneurs, notamment les accompagnateurs, peuvent être admis dans l'établissement en acquittant un droit d'entrée spécifique (*0.50 € accompagnant*).

Art 3 : Déshabillage et habillage

Les accompagnateurs sont exceptionnellement admis à rester vêtus dans l'enceinte de l'établissement aux seuls endroits désignés par le Maître-Nageur chef de bassin.

Art 12 : leçons de natation

L'accès au bassin dans le cadre de leçons de natation données par le personnel spécialisé attaché à l'établissement ne donne pas lieu à la perception d'un droit d'entrée. La tarification des leçons de natation est du ressort du MNS. Les leçons sont exclusivement données en dehors des heures d'ouverture au public de l'établissement.

Charge le Président ou son représentant de faire le nécessaire et d'afficher le règlement intérieur dans les piscines de Bourdeilles et de Champagnac de Bélair

5°) Mise en place du prélèvement automatique pour locataires des logements et cabinets médicaux ou maison pluridisciplinaire de santé.

Rapporteur : M. Gérard COMBEALBERT

Budget Logements :

Le Président informe l'assemblée qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances des loyers.

Ce système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la Communauté de communes Dronne et Belle des flux de trésorerie plus réguliers.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Il est préférable de fixer une fourchette de date de prélèvement entre le 10 et le 15 du mois afin que les comptes soient approvisionnés au mieux.

Après la décision de principe, il conviendra de définir le règlement intérieur.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la mise en place du prélèvement automatique dès que possible pour les locataires des logements communautaires.

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et en particulier l'élaboration du règlement intérieur.

Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Budget Maison de santé :

Le Président informe l'assemblée qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances des loyers des cabinets médicaux ou maison pluridisciplinaire de santé.

Ce système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la Communauté de communes Dronne et Belle des flux de trésorerie plus réguliers.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande auprès de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Il est préférable de fixer une fourchette de date de prélèvement entre le 10 et le 15 du mois afin que les comptes soient approvisionnés au mieux.
Après la décision de principe, il conviendra de définir le règlement intérieur.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la mise en place du prélèvement automatique dès que possible pour les locataires des cabinets médicaux et maison pluridisciplinaire de santé.

Charge le Président d'accomplir toutes les démarches résultant de cette décision et en particulier l'élaboration du règlement intérieur.

Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

6°) Passage à 17h30 (au lieu de 14h00) pour un agent technique intercommunal.

Rapporteur : M. Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu la demande de M. le Maire de Quinsac en date du 22 mars 2017

Il appartient au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois selon les propositions ci-après :

✓ Augmentation de la durée du temps de travail d'un adjoint technique territorial principal de 1ère classe de 14 h/semaine à 17h30/semaine, au 1er juillet 2017 (création de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 17h30 hebdomadaires et suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à 14 h hebdomadaires)

Il indique que ces emplois sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires conformément à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

VU l'avis favorable de l'agent en date du 06/06/2017 ;

VU l'avis favorable des membres du comité technique en date du 15/06/2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la création et la fermeture de postes comme énoncées ci-dessus.

Précise que tous les emplois sont assortis du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires conformément à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les différents emplois à tous les budgets de la communauté de communes Dronne et Belle au chapitre 012, articles 6411 et suivants.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

7°) Désignation d'un ou plusieurs délégués communautaires auprès du SMCTOM de Nontron pour la commune de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Pour faire suite au décès de Monsieur Raymond BOUCAUD, délégué titulaire de la communauté de communes Dronne et Belle auprès du SMCTOM de Nontron, pour le compte de la commune de Brantôme en Périgord, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire (voire un nouveau délégué suppléant suivant la proposition de la commune).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Nontron :

Délégués		
Nom Prénom délégués titulaires	Commune	Nom Prénom délégués suppléants
MARTINOT Claude	Brantôme-en-Périgord	ZNAIDA Edmond
NEYCENSAS Christian	Brantôme-en-Périgord	RATINAUD Monique

MARCHAND Jean-Marie	Mareuil-en-Périgord	ROUMAILLAC Catherine
COMBEALBERT Gérard	Mareuil-en-Périgord	DESFARGES Jean-Robert
SECHERE Claude	Biras	PINGOT Lionel
NADAL Jean-Michel	Biras	ISSANDOU-BOURGAULT Sandrine
RAYNAUD Jean-Claude	Bourdeilles	MOREL Alain
MAZIERES Sylvie	Bourdeilles	LONGIERAS Didier
VIGIER Jean-François	Champagnac de Belair	MOUNIER Jean-Paul
CUVELIER Marc	Champagnac de Belair	POUYADE Christophe
FAISSOLE Henri	Bussac	MERLE Bernard
FUHR Y Dominique	Cantillac	MARTY Christelle
MILLARET Francis	Condat sur Trincou	MAZIERE Sylvain
DEMEULENAERE Eric	Eyvirat	CATUSSE Anita
MOIRAND Bernard	La Chapelle Faucher	BERSAC Claude
AMOUREUX Thierry	La Chapelle Montmoreau	PEYROU Alain
TROUCAT Michel	La Gonterie Boulouneix	STEMMELEN Sabine
UCHER Jean-François	La Rochebeaucourt	CESSAT Jacky
DUCHANGE Michel	Quinsac	LAFORGE Francis
LAURENCON Jacky	Rudeau Ladosse	SERRE Annie
FORT Claudette	St Crépin de Richemont	LEREIN Jean
LAVAUD Alain	St Félix de Bourdeilles	DESSPORT Marie-Claire
SICARD Jean-Pierre	St Pancrace	GAUDOU Fernand
LAGARDE Jean-François	Ste Croix de Mareuil	BRANDY Pascal
DUVERNEUIL Guy	Sencenac Puy De Fourches	DUVERNEUIL Corinne
BOUFFIER Gilles	Valeuil	BILY Albert
FAYE Jean-Jacques	Villars	GROLHIER Jean-Pierre

8°) Adhésion Paquet énergie SDE 24.

Rapporteur : M. Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur rappelle la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte avec les engagements nationaux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation de la part des énergies renouvelables et la réduction de la consommation énergétique.

Il précise que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont les coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Il rappelle la saisine du syndicat départemental d'énergie de la Dordogne (SDE 24) et son intervention en réunion le 10 avril 2017 qui s'affiche en partenaire des collectivités locales vis-à-vis de cette politique énergétique.

Le SDE 24 propose de signer des conventions « paquet-énergies » avec les EPCI ayant pour objet d'offrir un ensemble de services aux EPCI et communes pour la maîtrise de la demande en énergie, permettant aussi de regrouper/mutualiser les cotisations communales.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et durera 3 ans et aura plusieurs volets :

- Bilan énergétique des consommations (du patrimoine communal et communautaire) permettant d'identifier notamment des installations présentant des potentiels d'économies (d'énergie) ;
- Audits énergétiques des bâtiments publics (participation du SDE + ADEME pour pré-diagnostic ou études avec scénarios chiffrés et estimatifs de gains énergétiques) ;
- Travaux de rénovation énergétiques avec une mobilisation d'enveloppe de prêt à taux réduits ou taux zéro grâce à la convention SDE – Caisse des dépôts ;
- Valorisation des certificats d'économie d'énergie (hors CEE renforcés pour projets TEPOS) ;
- Diagnostic éclairage public (pour les communes) pouvant aller jusqu'à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement lumière ou la pose d'horloges astronomiques ;
- Convention éclairage public (pour les EPCI sur ZAE).

La proposition de cotisation auprès du SDE pour ce « paquet-énergie » est basée sur un forfait établi en fonction des populations municipales pour un montant annuel de 4 425 € pour tout le territoire communautaire, pris en charge par l'EPCI en substitution des participations annuelles des communes.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte l'adhésion au service Paquet énergie proposé par le SDE 24.

Autorise le Président à signer la convention partenariale avec le SDE.

S'engage à voter les crédits nécessaires pour les années 2018 à 2020.

M. BOSDEVESY indique que sa commune a déjà signé une convention en 2017, M. GROLHIER lui précise qu'en 2018 il ne paiera plus de cotisation car celle-ci sera prise en charge dans le cadre de cotisation de la Communauté de communes.

9°) Lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : M. Jean-Pierre GROLHIER

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Conformément à ce décret, l'EPCI réalisera son PCAET selon les dispositions suivantes :

I - Contenu du PCAET

1) Les bilans et diagnostics comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2) La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le plan d'actions définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

4) Un dispositif de suivi et d'évaluation de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

II - Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

1) Organisation générale et gouvernance

La réalisation du PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le SDE 24, qui porte le marché d'assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre de PCAET à destination d'EPCI de la Dordogne.

Le SDE 24 porte l'accord cadre relatif à la mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET.

A ce titre, le SDE 24 s'est chargé de l'ensemble des procédures administratives et techniques liées à la passation de tels marchés : élaboration en concertation avec les services de l'Etat compétents du document de consultation des entreprises, lancement de la consultation et analyse des offres.

Le prestataire retenu lors de la commission d'appel d'offres (CAO) du SDE 24 est le groupement de bureaux d'études AERE (mandataire), MT Partenaire Ingénierie, Albea, Eco2 Initiative et Pentacle.

Pendant toute la durée du marché et la mise en œuvre des PCAET, la communauté de communes pourra à titre gracieux bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, le SDE 24 :

- participera aux phases de sensibilisation des différents acteurs concernés par la démarche PCAET: élus, agents de collectivités, citoyens... ;
- coordonnera le dispositif de pilotage ;
- accompagnera la communauté de communes en étroite collaboration avec le prestataire retenu, dans chaque phase de réalisation et de mise en œuvre des PCAET ainsi que la définition et la rédaction des plans d'action.

En supplément des économies d'échelle générées par ce marché, le SDE 24 participera financièrement à la réalisation des PCAET, à hauteur de la moitié de la participation de l'ADEME pour les intercommunalités « volontaires ».

Le groupement de bureaux d'études retenu est conduit par le mandataire AERE et composé des bureaux d'études ECO2 Initiative, Albea, MT Partenaires et Pentacle.

Trois instances ont été définies pour piloter le projet :

➤ Une équipe projet au niveau départemental constituée :

- la Direction de l'Innovation et de la Transition Energétique du SDE 24 ;
- du Service Connaissance et Animation de la Direction Départementale des Territoires ;
- de l'ADEME ;
- et de la DREAL.

➤ Une commission PCAET pour l'EPCI :

Cette commission est constituée des référents (élus et techniques) de l'EPCI, de l'équipe projet, du prestataire, de la Région Nouvelle Aquitaine,

du Conseil départemental de la Dordogne et du chargé d'opérations du SDE 24.

Elle se réunira une fois par trimestre et sera notamment en charge :

- de la mise en cohérence du PCAET au niveau macroscopique (liens avec les partenaires,...) ;
- du suivi et de l'évaluation des différentes phases de l'élaboration des PCAET ;
- de l'animation territoriale (organisation des ateliers) ;
- de la préparation des comités de pilotage.

➤ Un comité de pilotage en charge des décisions stratégiques. Celui-ci se réunira une fois par semestre ou à l'issue de chaque phase et sera constitué :

- des élus référents de l'EPCI.
- des élus référents du SDE 24 ;

Sont également invités les membres de l'équipe projet, un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil départemental de la Dordogne.

2) Organisation et mise en œuvre de la concertation

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

La méthode de concertation intégrera :

- l'identification des outils de concertation et d'information à mettre en œuvre ;
- les modalités de fonctionnement de la concertation et la stratégie d'information et de communication associée ;
- l'identification des acteurs à mobiliser (entre autres acteurs : les émetteurs de GES, les consommateurs d'énergies et les producteurs de leurs territoires) ;
- l'identification des partenariats locaux possibles contribuant à la réduction des émissions de GES et la proposition d'une solution (charte ou autre) permettant de formaliser l'adhésion et l'engagement des acteurs autour de l'atteinte d'objectifs communs ;
- la définition des objectifs stratégiques ;
- la méthode d'élaboration des plans d'actions ;

Cette concertation sera permanente pendant l'élaboration du PCAET. Le principe de co-construction du plan d'action sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés (élus, agents et socioprofessionnels du territoire concerné).

Un bilan de la concertation sera établi sous forme d'un livre blanc. Il rappellera les modalités de la concertation et présentera une analyse des propositions d'actions formulées. Il indiquera :

- leur niveau de contribution à la réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES et à l'atteinte des objectifs proposés par la concertation ;

- les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (porteur, coût, faisabilité technique,...).

III – Éléments particuliers de procédure

1. Lancement de l'élaboration du PCAET

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département et de région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communes de l'EPCI, le SDE 24, le syndicat porteur du SCOT, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, sont informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et le président du conseil régional transmettent à la collectivité ou l'établissement public les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

2. Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

3. Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et

propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

4. Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement).

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

- Considérant la volonté de l'EPCI d'être exemplaire en matière d'économie d'énergie ;
- Considérant les actions déjà menées par l'EPCI (territoire TEPOS, achat de véhicules électriques, réhabilitation de logements locatifs communaux et communautaires au niveau BBC rénovation, animation d'un programme d'amélioration de l'habitat (OPAH-RR), inscription de projets de création ou rénovation de bâtiments communautaires dans le cadre de l'appel à projets régional au titre des « bâtiments du futur », projet de création d'une ressourcerie, projet de création d'un bâtiment technique avec panneaux photovoltaïques...);
- Considérant l'opportunité technique de travailler sur la thématique, parallèlement à l'élaboration du PLUi Dronne et Belle et du SCOT du Périgord Vert ;
- Considérant le soutien du SDE (assistance administrative concernant la phase de consultation et phase d'animation locale) ;
- Considérant l'opportunité financière de mise en place de ce PCAET, avec l'aide de l'ADEME, du SDE et les économies d'échelle obtenues en mutualisant à l'échelle départementale la prestation externe du bureau d'études.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Prescrit** l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier, en particulier la convention relative à la mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET.

10°) Candidature à l'appel à projets « bâtiment du futur » pour bâtiment de la ressourcerie.

Rapporteur : M. Jean-Paul COUVY

Le Président informe le Conseil de l'appel à projets régional « bâtiments du futur » qui se termine le 30 juin 2017. Il propose que la communauté de communes prenne rang sur deux projets dont celui de la ressourcerie, ici au titre de la rénovation de bâtiment public.

En effet, la Région Nouvelle Aquitaine souhaite accompagner les projets exemplaires en matière d'efficacité énergétique des bâtiments, pour anticiper l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de la loi sur la transition énergétique.

Il s'agit de faire émerger des opérations à caractère démonstrateur et innovante, ce qui est le cas de ce projet de création d'une ressourcerie à Brantôme en Périgord.

L'Agence Technique Départementale (ATD 24) accompagne l'EPCI depuis plusieurs mois sur le projet et a travaillé sur le chiffrage du projet, en tenant compte des préconisations de l'appel à projet sur l'efficacité énergétique et le type de matériaux (bio-sourcés) à utiliser.

Globalement, la communauté de communes dispose déjà des accords plus ou moins formels de partenaires co-financeurs (DETR, contrat de ruralité, ADEME, Leader, conseil départemental), en plus des aides potentielles du conseil régional par le biais de cet appel à projets (120 à 150 €/m²).

Le Président tient à affirmer sa volonté de faire de ce projet un projet exemplaire, y compris au niveau paysager.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Abstentions : 3 voix Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN pour 2 voix (pouvoir de Mme Anne-Marie CLAUZET), madame Fabienne THORNE. Pour : 36 voix Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT pour 2 voix (pouvoir de M. Neycenssas), Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Gaston CHAPEAU, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISSOLE), Jean-Pierre

GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER pour 2 voix (pouvoir de Mme Roumaillac), Pierre NIQUOT, Alain OUISTE pour 2 voix (pouvoir de M. Morin), Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

- **Souhaite** répondre à l'appel à projets régional « bâtiment du futur ».
- **Sollicite** une subvention du conseil régional sur ce projet.
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération

11°) Candidature à l'appel à projets « bâtiment du futur » pour bâtiment enfance-jeunesse.

Rapporteur : M. Jean-Paul COUVY

Le Président informe le Conseil de l'appel à projets régional « bâtiments du futur » qui se termine le 30 juin 2017. Il propose que la communauté de communes prenne rang sur deux projets dont celui du futur bâtiment enfance-jeunesse, ici au titre des bâtiments publics neufs.

En effet, la Région Nouvelle Aquitaine souhaite accompagner les projets exemplaires en matière d'efficacité énergétique des bâtiments, pour anticiper l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de la loi sur la transition énergétique.

Il s'agit de faire émerger des opérations à caractère démonstrateur et innovante, ce qui est le cas de ce projet de création d'un bâtiment regroupant les services petite enfance /enfance et jeunesse et le centre socio-culturel à Brantôme en Périgord.

L'Agence Technique Départementale (ATD 24) accompagne l'EPCI depuis plusieurs mois sur le projet et a travaillé en ce moment à préciser le chiffrage du projet, en tenant compte des préconisations de l'appel à projet sur l'efficacité énergétique et le type de matériaux (bio-sourcés) à utiliser.

Le président insiste aussi sur les économies financières générées par la performance de ce bâtiment permettant de limiter les frais de fonctionnement de la structure.

Globalement, la communauté de communes dispose déjà des accords plus ou moins formels de partenaires co-financeurs, en plus des aides potentielles du conseil régional par le biais de cet appel à projets (120 à 150 € HT / m²).

Vu l'avis favorable du bureau en date du 15 juin 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Souhaite** répondre à l'appel à projets régional « bâtiment du futur ».
- **Sollicite** une subvention du conseil régional sur ce projet.
- **S'engage** à voter les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

12°) Vote du tarif pour la participation des jeunes au projet « Art Bris'Bus »

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le Vice-Président expose ce qui suit :

Monsieur Alain OUISTE propose de fixer la participation des familles à 35€ par jeune pour leur participation au projet Art Bris'Bus au sein de la structure Accueil Jeunes Dronne et Belle, pour la période du 17 au 21 juillet 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 1^{er} février 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne un avis favorable et fixe la participation des familles à 35€ par jeune pour leur participation au projet Art Bris'Bus au sein de la structure Accueil Jeunes Dronne et Belle, pour la période du 17 au 21 juillet 2017.

Charge le président ou le Vice-Président délégué d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

IV-Questions diverses :

Débat sur la Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU

M. Grolhier rappelle que le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, constitue la clé de voute du projet de PLUi. Basé sur un diagnostic transversal du territoire, il définit les ambitions du projet de territoire à une échéance d'une dizaine d'années et décline les orientations et actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Pour rappel, le Conseil Communautaire a déjà validé le scénario issu du diagnostic, dit de « Campagne Habitée ». Celui-ci se base sur un développement démographique de 0,6%, prospective de développement ambitieuse mais réaliste visant à revitaliser le territoire dans son ensemble en s'appuyant sur les pôles de référence.

M. Grolhier présente les principaux enjeux du PADD :

- Rééquilibrer le territoire en matière d'habitat en gardant à l'esprit que le Grand Périgueux a la volonté d'attirer de nouvelles populations sur son territoire.
- renforcer l'attractivité des centres-bourgs
- intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé ;
- diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs ;
- révéler, préserver et mettre en scène le patrimoine bâti des bourgs ;
- équiper et animer les centres-bourgs.
- accueillir de nouvelles populations
- Maintenir et développer les services et les activités économiques en privilégiant Brantôme et Mareuil et en s'appuyant sur des pôles secondaires tels que Bourdeilles et Champagnac.
- Examiner les enjeux liés à l'éolien et plus largement aux énergies renouvelables
- Examiner les enjeux du développement économique de l'agriculture et de la forêt.

M. Grolhier précise que le PLUi aboutira à des réductions drastiques de terrains constructibles.

Il conclut en précisant que le PLUi porte un projet de territoire ambitieux et qu'il sera nécessaire d'une part de prioriser les actions et d'autre part de mettre les moyens nécessaires pour la réalisation de ce projet de territoire.

TAP/NAP : discussion suite au décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

M. Gérard COMBEALBERT présente un bilan financier des TAP sur une année scolaire :

Montant des dépenses : 201 000€ dont mise à disposition du personnel
communautaire 670 élèves (300€/élève)

Montant des recettes : 49 900€

Reste à charge pour la CCDB : 120 000€ hors mise à disposition du personnel.

La question de la pérennisation du fonds d'amorçage se pose pour l'année scolaire 2017-2018. Dans l'hypothèse où celui-ci serait supprimé il faudra peut-être envisager la participation des communes.

Les décisions des communes auront également un impact sur l'organisation et le financement des TAP.

M. Alain OUISTE indique qu'il serait judicieux que toutes les écoles aient une position uniforme, et que le maintien de la semaine à 4 jours et demi pour l'année scolaire 2017-2018 permettrait d'avoir une réflexion plus

aboutie sur le retour à la semaine de 4 jours, dans le courant du 2^{ème} semestre 2017.

Mme Malaurie GOUT DISTINGUIN indique que la commune de Brantôme a consulté les parents et va réunir à nouveau le conseil d'école sur ce sujet ; Elle indique également que les communes doivent s'organiser afin de prendre une décision avant la fin de l'année 2017 pour la rentrée 2018-2019.

M. Claude SECHERE demande si la décision de revenir à la semaine de 4 jours peut-être décidée uniquement par le maire. M. OUISTE lui répond que cela n'est pas possible.

Création d'un comité de pilotage pour le projet de la ressourcerie

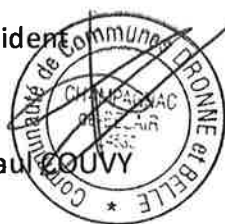
Aucun membre de l'assemblée ne souhaite faire partie du comité de pilotage concernant le projet de la ressourcerie.

Le Président rappelle le nom des élus désigné lors de la réunion du bureau : Messieurs Jean-Pierre GROLHIER, Claude MARTINOT et Jean-Robert RAVON.

La séance est close à 20 h 00

Le Président

Jean-Paul





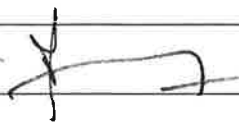
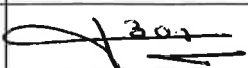
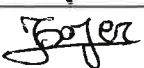





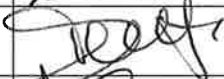








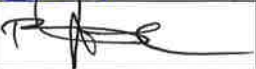

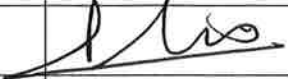


Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Jacques Lagarde".

Jean-Jacques LAGARDE

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 28 juin 2017

Fiche de présence

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
AIMONT Jean-Luc			
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		DUCHER Jean-François	
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri		De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier			
CHAPEAU Gaston			
CHARRON Éric			
CLAUZET Anne-Marie			
COMBEALBERT Gérard			
COUVY Jean-Paul			
De MONTETY Bernard			
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry	
FAGETE Jean-Claude			
FAISOLE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie			
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît			
LAGARDE Jean-Jacques		STEMMELEN Sabine	
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
LIENARD Cyrille			
MARCHAND Jean-Marie			
MARTINOT Claude			

MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian		CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	
MAZIERES Sylvie			
MAZOUAUD Pascal		CARTAUD Jean-Claude	
MILLARET Francis		← 	
MORIN Pierre		Gaudou Corinne	
NADAL Jean-Michel		← 	
NEGRIER François			
NEYCENSAS Christian		Pouvoir	
NIQUOT Pierre		FUHR Y Dominique	
OUISTE Alain			
PEYROU Alain		DUVERNEUIL Max	
RATINAUD Monique			
RAVON Jean-Robert			
REVIDAT Francis			
ROUMAILLAC Catherine			
SECHERE Claude			
THOMAS François			
THORNE Fabienne			
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette			
VILHES Frédéric			